



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,

en charge des transports interinsulaires

ARRÊTÉ N° 006700 / MLA / DPAM du

30 JUL. 2018

Proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du **module 4 « Conduite et maintenance des machines »** du **brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC)** tenue à Papeete (Tahiti) le 5 juillet 2018.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;
- Vu la décision n° 1671/MET/DPAM du 21 février 2018 portant ouverture des sessions d'examen des modules 2, 3, 4, 5, et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine pêche côtière (BCPC), au titre de l'année 2018 ;
- Vu la décision n° 5840/MLA/DPAM du 27 juin 2018 arrêtant la liste des candidats autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation du module 4 « Conduite et maintenance des machines » conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (TAHITI) le jeudi 5 juillet 2018 inclus.
- Vu la décision n° 6263/MLA/DPAM du 13 juillet 2018 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) qui s'est déroulée à Papeete (Tahiti) les 2 et 5 juillet 2018 ;
- Vu le procès-verbal n° 03-2018/BCPC du 24 juillet 2018 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) - session d'examen n° 03-2018/BCPC tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le 5 juillet 2018.

Ampliations :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
MLA 1
DPAM 1
Int. s/c DPAM 1
JOPF 1

ARRÊTÉ

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) - session d'examen n° 03-2018/BCPC tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le 5 juillet 2018.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le **module 4 « conduite et maintenance des machines »**, tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié, susvisé, au candidat suivant :

Candidat inscrit : 1

Candidat présent : 1

NOM	Prénoms
ROO	Marama

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

30 JUL. 2018

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to read "T. Fenuaiti".

T. FENUAITI

Pour Le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
La directrice des affaires
Maritimes polynésiennes



Catherine ROCHETEAU